021-242100410-20170629-2017-06-29_047-DE

Date de télétransmission : 03/07/2017 Date de réception préfecture : 03/07/2017

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



GD2017-06-29 047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président: M. REBSAMEN Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017 Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice: 79 Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Mme Françoise TENENBAUM M. François REBSAMEN Mme Claudine DAL MOLIN M. Pierre PRIBETICH Mme Christine MARTIN M. Yves-Marie BRUGNOT M. Patrick CHAPUIS Mme Lê Chinh AVENA M. Guillaume RUET Mme Nathalie KOENDERS Mme Hélène ROY M. Louis LEGRAND M. Rémi DETANG M. Georges MAGLICA M. Patrick ORSOLA Mme Catherine HERVIEU Mme Chantal TROUWBORST Mme Florence LUCISANO M. Joël MEKHANTAR M. José ALMEIDA M. Jean DUBUET M. François DESEILLE Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Mme Anne PERRIN-LOUVRIER Mme Colette POPARD Mme Sladana ZIVKOVIC Mme Céline TONOT M. André GERVAIS M. Denis HAMEAU M. Jean-Philippe MOREL M. Frédéric FAVERJON M. Christophe BERTHIER M. Nicolas BOURNY M. Jean-Patrick MASSON M. François HELIE M. Jean-Louis DUMONT Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Chantal OUTHIER M. Patrick BAUDEMENT Mme Anne DILLENSEGER M. Emmanuel BICHOT M. Dominique SARTOR M. Charles ROZOY Mme Fréderika DESAUBLIAUX M. Gilbert MENUT Mme Noëlle CAMBILLARD M. Patrick MOREAU M. Hervé BRUYERE M. Jean-Yves PIAN M. Jean ESMONIN M. Cyril GAUCHER Mme Stéphanie MODDE Mme Sandrine RICHARD M. Adrien GUENE.

Membres absents:

M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Claude DECOMBARD

Mme Louise MARIN M. François NOWOTNY

M. Jacques CARRELET DE LOISY

Mme Lydie CHAMPION Mme Michèle LIEVREMONT M. Philippe BELLEVILLE

M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN

M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD

M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI

M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA

Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS

M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT

M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD

Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Fréderika DESAUBLIAUX

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS

M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMENT Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON

M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

N°47 - 1/4 GD2017-06-29 047

OBJET: EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées - Exercice 2016

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le rapport annuel a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivité territoriales précise que ce rapport annuel doit être présenté en commission consultative des services publics locaux pour avis avant présentation en assemblée délibérante de la Collectivité compétente.

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2017, Dijon Métropole se substitue à la Communauté Urbaine du Grand Dijon, à compter du 27 avril 2017. L'exécution des compétences eau et assainissement est transférée de fait.

Les principaux éléments sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Le service public de l'eau a été confié à des délégataires privés par le biais de 8 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2016, plusieurs avenants ont été signés par la collectivité avec ses délégataires :

- intégration du nouveau Règlement Général du Service de l'Eau Potable, ainsi que des dernières évolutions législatives et réglementaires (Lois Hamon et Brottes, abonnements temporaires relatifs aux usages chantier ou forains, obligation de contrôles des installations intérieures en cas d'alimentation par une ressource en eau ne relevant pas du service public), approuvé par délibération du 29 septembre 2016,
- avenant n°15 au contrat de Concession Eau potable de Dijon-Plombières-Corcelles et Flavignerot, instaurant une tranche tarifaire 0-50 m³, la création d'une expérimentation de la tarification sociale de l'eau, ainsi que l'affectation des investissements d'ici à 2020 financés par le partage de résultats, et les modalités de création de la marque Eauvitale.

On notera aussi l'engagement de Dijon Métropole dans la politique de coopération internationale de la Ville de Dijon au travers de la mise en place des dispositifs de cette loi Oudin Santini, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

GD2017-06-29 047 N°47 - 2/4

Indicateurs techniques

Le service de l'eau de Dijon Métropole compte 48 915 abonnés pour les 24 communes de la Métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie du Grand Dijon en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2015, 19 883 103 m³ ont été produits, et 136 372 m³ ont été importés par achat d'eau pour les communes de Fénay (achat à CC Gevrey et Nuits), Magny-sur-Tille et Bretenière (achat au Syndicat de Fauverney).

De cette production, 14 085 670 m³ ont été facturés aux abonnés du service, et 1 323 718 m³ ont été exportés sous forme de ventes en gros à des collectivités ou syndicats extérieurs.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon Métropole (1 104 843 mètres linéaires de réseaux) varie de 66% à 95% selon les communes.

2 554 compteurs ont été renouvelés en 2016 sur les 51 332 que compte le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2017, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen au mètre cube, à l'échelle de Dijon Métropole est de 1,9320 € TTC (hors RODP), à comparer au 1,9436 € TTC au 1er janvier 2016.

Le prix moyen du mètre cube d'eau potable reste relativement stable depuis la 3° année consécutive (variation inférieure à + ou - 1 %, avec une baisse significative pour les communes de Dijon, Plombières-les-Dijon, Corcelles-les-Dijon et Flavignerot suite à l'entrée en vigueur d'une tranche première tarifaire 0-50 m³.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Le service public de l'assainissement a été confié à des délégataires privés par le biais de 6 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2016, plusieurs avenants ont été signés par la collectivité avec ses délégataires :

- intégration du nouveau Règlement Général du Service de l'Assainissement, ainsi que des dernières évolutions législatives et réglementaires, approuvé par délibération du 29 septembre 2016,
- avenant n°15 au contrat de Concession Assainissement de Dijon-Plombières et Corcelles, instaurant une tranche tarifaire 0-50 m³, l'affectation des investissements d'ici à 2020 financés par le partage de résultats, la gestion du barrage du Lac Kir et de l'outils de prévision des crues de l'Ouche et les modalités de création de la marque Eauvitale,
- avenant n°2 du contrat d'affermage de l'assainissement de Magny-Bretenière, actant une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2018, dans l'optique des échéances de renouvellement de plusieurs contrats de DSP à cette date, et permettant de poursuivre les actions engagées pour la maîtrise de la connaissance patrimoniale sur le périmètre du contrat et ainsi améliorer la qualité des informations à disposition de la Collectivité en fin de contrat.

GD2017-06-29 047 N°47 - 3/4

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 47 667 abonnés du service de l'assainissement sont collectés et acheminés vers les sites de traitements des eaux par le biais des 841 km de réseaux (dont 375 km de réseaux unitaires).

Au 1er janvier 2017, Dijon Métropole comptait deux stations d'épuration : la STEP de Dijon Longvic (Eauvitale, capacité 400 000 EH) et la STEP de Chevigny-Saint-Sauveur (85 000 EH).

Au cours de l'exercice 2016, 23 471 355 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 7 812 tonnes de boues ont été valorisées en agriculture et compostage.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix moyen au mètre cube (hors RODP) est de 1,5751 € TTC au 1er janvier 2017, à comparer à 1,5859 € TTC au 1er janvier 2017 soit une relative stabilisation du prix de l'assainissement.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, hors RODP, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est en moyenne de 3,5077 € TTC au 1er janvier 2017 par rapport au 3,5271 € TTC au 1^{er} janvier 2016.

Ce même prix du mètre cube, avec RODP, s'élève à 3,6482 € TTC au 1er janvier 2017 par rapport à 3,6699 € TTC au 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 21 juin 2017.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- **d'approuver** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

SCRUTIN: POUR: 71 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 17 PROCURATION(S)

GD2017-06-29 047 N°47 - 4/4